

# **Vidéoprotection et vidéo-verbalisation**

La vidéoprotection ainsi que la vidéo-verbalisation sont en place à Sannois.



## **Vidéoprotection**

À Sannois, ce sont 53 caméras fixes et 7 mobiles qui sont installées sur le périmètre de la commune.

Le centre de supervision urbain à Franconville réunit les agents et écrans des trois anciens centres de supervision urbain (CSU) de Cormeilles-en-Parisis, Franconville-Sannois et Saint-Prix. Depuis 2021, ce sont 400 caméras fixes et 30 mobiles qui sont déployées sur le territoire de l'agglomération. Elles filment 24 heures/24 et 7 J/7.

Le site est doté d'une salle de crise, d'une salle de relecture et de gravage, de bureaux et d'un mur d'images avec 38 écrans divisibles en vignettes et un grand écran. Une quarantaine de personnes permettent le fonctionnement du lieu : agents de surveillance, des services administratifs et techniques. Le bâtiment fait

également office de quartier général pour les agents de la police intercommunale. Dans la grande salle, un écran permet ainsi de géolocaliser en temps réel les patrouilles de la police intercommunale et de certaines polices municipales.

Ce système nécessite la présence quotidienne d'opérateurs dédiés à la vidéoverbalisation. La ville de Sannois, souhaitant rester maître de ses verbalisations en fonction des problématiques locales et intégrer la vidéoverbalisation aux infractions liées à la circulation, **a donc décidé en janvier 2025 de faire un dépôt des images au poste de police municipale de Sannois.**

Cela permettra de mieux orienter les missions des agents et de répondre aux demandes des habitants en laissant au CSU sa première mission de vidéoprotection et également d'avoir une vue d'ensemble sur un secteur (par exemple avant une intervention compliquée ou lors d'une manifestation).

## **Vidéo-verbalisation**

La vidéo-verbalisation des infractions au code de la route est effective dans plusieurs rues de la ville depuis le 1er janvier 2022. Elle s'appuie sur les dispositifs de vidéosurveillance déjà mis en place. Treize caméras de la commune sont utilisées pour la vidéo-verbalisation. Les images sont contrôlées par des agents assermentés du centre de supervision de l'agglomération du Val Parisis.

Les infractions susceptibles d'être verbalisées sont :

- les stationnements gênants (aires de livraison, double file, entrée carrossable, aire piétonne) : 35 €
- les stationnements très gênants (places réservées aux personnes en situation de handicap, transports de fonds, pistes cyclables, voies de bus, passage piéton, trottoir) : 135 €.

## **Police municipale**

44 boulevard Charles de Gaulle  
95110  
Sannois  
Tél. 01 39 81 48 88  
[police.municipale@sannois.fr](mailto:police.municipale@sannois.fr)

## **Accueil du public**

Lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-18h